



GEMENG  
VIICHTEN

## Réunion du 22 avril 2020

### Numéro 16 / 2020

Présents : M. Colombera Jean, bourgmestre  
MM Recken Luc, Maréchal Paul, échevins  
M. Engel, secrétaire

Absents :  
a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1**

**15/2020**

**OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion de la pose de gaines pour les besoins de la Poste Luxembourgeoise dans la rue Principale**

#### **Le Collège des Bourgmestre et Echevins,**

Vu la présentation tardive de la demande de l'entreprise « Constructions RINNEN s.à r.l. » de L-9946 Binsfeld, en date du 21 avril 2020, concernant des travaux de pose de gaines de moyenne tension et d'un raccordement d'eau potable dans la rue Principale entre les maisons n°46 à 50, à partir du 23 avril 2020 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion desdits travaux toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation ;

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 19 février 2020 et l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant le Conseil Communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

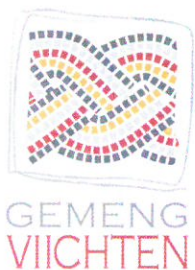
Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et





d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

### **à l'unanimité des membres présents décide**

de réglementer temporairement, à partir du 23 avril jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière de la façon suivante :

- 1) En vue de travaux nécessitant la pose de gaines pour les besoins de la Poste Luxembourgeoise dans la rue Principale à Vichten entre les maisons n°46 à 50, l'indication se fera par des panneaux d'avertissement et une circulation alternée, réglée par des feux tricolores, sera mise en place ;
- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
- 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- 5) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
  - au Service Technique communal pour gestion ;
  - aux services étatiques, RGTR ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
  - au commissariat Turelbaach de la Police Grand-Ducale pour information ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme  
Vichten, le 21 avril 2020

Le Collège des Bourgmestre et Echevins  
(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire

